

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission : 20-01-2017 Date de révision : 30-09-2020 Version: 1.1

SECTION 1 - Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions : Nettoyeur de pare-brise

1.3. Fournisseur

RW Consumer Products Ltd
200, boul. Omand's Creek
R2R 1V7 Winnipeg (Manitoba) Canada
T (204) 786-6873

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666 (Transport seulement)

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-CA)

Repr. 1B H360

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage SGH SGHCA

Pictogrammes de danger (SGH CASGH) :



SGH08

Mention d'avertissement (SGH-CA) :

Danger

Mentions de danger (SGH-CA) :

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Conseils de prudence (SGH-CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Sans objet/Sans objet

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Méthanol	(n° CAS) 67-56-1	0,71

SECTION 4 - Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée : laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISÉS EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Dans le cas d'une ingestion en grande quantité, les effets initiaux d'une surexposition au méthanol peuvent se manifester, p. ex., une intoxication, une acidose, des troubles de la vision et un essoufflement.
- Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 - Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens appropriés pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un appareil de protection respiratoire autonome (APRA).

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour le confinement : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un contenant adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou récupérer le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.3. Renvoi à d'autres sections

- Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle »

SECTION 7 - Manutention et remisage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

- Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir les contenants avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Aérer la zone.

7.2. Consignes de remisage sécuritaire, qui tient compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de remisage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du gel.

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8 - Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol (67-56-1)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACGIH MPT (ppm)	200 ppm
ACGIH LECD (ppm)	250 ppm
ACGIH catégorie de produit chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée

USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition

Indices biologiques d'exposition (IBE)	15 mg/l Paramètre : méthanol – Milieu : urine – Période d'échantillonnage : fin du quart de travail (antécédents, non spécifiques)
--	--

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Bien aérer l'aire de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains :

Porter des gants appropriés

Protection oculaire :

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires :

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Autres informations :

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Rose fluorescent
Couleur	: Rose
Odeur	: Agréable et fraîche,
Seuil olfactif	: 2 000 – 8 800 ppm
pH	: 8 - 10
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Semblable à l'eau
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: 0 °C / 32 °F
Point d'ébullition	: 95 °C / 203 °F
Point d'éclair	: > 100 °C / 212 °F
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,995 - 0,999 @ 20 °C / 68 °F
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISÉS EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

9.2. Autres informations

Concentration de vapeur saturante : 166 g/m³ @ 20 °C / 68 °F (méthanol)

SECTION 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Chaleur. Matières incompatibles.
Matières incompatibles : Aluminium.
Produits de décomposition dangereux : Peut inclure, entre autres : oxydes de carbone.

SECTION 11 - Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classée
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classée
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classée

Méthanol (67-56-1)	
DL50 administration orale chez le rat	6 200 mg/kg
DL50 administration cutanée chez le lapin	15 840 mg/kg
CL50 inhalation chez le rat	22 500 ppm (temps d'exposition : 8 h)
Estimation de toxicité aiguë CA (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
Estimation de toxicité aiguë CA (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
Estimation de toxicité aiguë CA (gaz, sauf les gaz d'aérosol et de briquets)	700 ppmV/4h
Estimation de toxicité aiguë CA (vapeurs)	3 mg/l/4h
Estimation de toxicité aiguë CA (poussière, brouillard)	0,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classée
pH: 8 - 10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH : 8 - 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classée
Cancérogénicité : Non classée
Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classée
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Dans le cas d'une ingestion en grande quantité, les effets initiaux d'une surexposition au méthanol peuvent se manifester, p. ex., une intoxication, une acidose, des troubles de la vision et un essoufflement.
Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 - Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	28 200 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : vairon à grosse tête [de passage])
CL50 poisson 2	> 100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : vairon à grosse tête [en place])

12.2. Persistance et dégradabilité

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PRODUIT NETTOYANT D'INSECTES SUR LES PARE-BRISSES EN ÉTÉ (NON TOXIQUE)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Méthanol (67-56-1)	
FCB poissons 1	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,77

12.4. Mobilité dans le sol

Méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,77

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13 - Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

SECTION 14 - Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conforme aux exigences du TMD

Transport de marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

14.2. Informations relatives au transport/MDT (Ministère des Transports des États-Unis)

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.3. Transport aérien et maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15 - Informations sur la réglementation

15.1. Réglementation nationale

Tous les composants de ce produit figurent dans les inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Réglementation internationale

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16 - Autres informations

Date de publication : 20/01/2017
Date de révision : 30/09/2020
Indications de changement:
Mise à jour de la FDS.
Autres informations : Aucune.
Préparée par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



SDS Canada (SGH)_NEXREG_NEW

Avertissement. Nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document concernent précisément la substance livrée. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si celle-ci est combinée à une autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.